

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

EXPOSITION AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 1635)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE23

présenté par

M. Tardy

ARTICLE PREMIER

A la dernière phrase de l'alinéa 17, supprimer les mots :

« de mise en demeure de tout exploitant qui manquerait aux obligations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de loi ne prévoit aucune obligation de traitement des points atypiques. Il serait dès lors incohérent de prévoir une mise en demeure pour un manquement à une telle obligation.

En revanche, l'idée d'un traitement spécifique peut être maintenue.